Rapport pour le comité de suivi individuel (CSI)

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Art. 13. – Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. ***Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.***

PARTIE RÉSERVÉE AU DOCTORANT / A LA DOCTORANTE

Cette première partie est à remplir par le (la) doctorant(e) et son rapport pour le CSI est à transmettre aux membres de son comité

LE DOCTORANT / LA DOCTORANTE
Nom et Prénom :
Inscription en ☐1ère ☐ 2ème ☐ 3ème ☐ autre (à préciser) : ……
Date d'inscription en thèse :
Laboratoire :
Nature du financement :
Titre de la thèse :
Directeur(s) et encadrant(s) de thèse :

COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL DU DOCTORANT				
Nom	Prénom	Qualité	Établissement/Laboratoire	
				Extérieur laboratoire, UTLN et ED548

Règlement intérieur de l'ED548 (https://ed548.univ-tln.fr/reglements-et-statuts/)

Extrait art. 6 – Le CSI est composé de deux personnalités scientifiques, dont une au moins est extérieure au laboratoire, à l'établissement et à l'école doctorale du doctorant. Un des deux membres doit obligatoirement être titulaire d'un doctorat. Il est toutefois recommandé que ces deux membres soient titulaires d'un doctorat. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.
Ces deux personnalités sont proposées au directeur de l'ED par le directeur de thèse en concertation avec le doctorant. La composition du CSI reste, dans la mesure du possible, la même tout au long du parcours doctoral.

1. **Rapport sur l'état d'avancement des travaux de thèse et projet pour l'année suivante**
   (2 pages minimum - synthèse des travaux réalisés au cours de l'année, résultats, perspectives)

2. **Formations/activités spécialisées et transverses suivies depuis le début de la thèse ou souhaitées**
   (joindre l'état des formations validées par l'école doctorale[1])

[1] *le règlement de la formation doctorale est accessible sur le site de l'ED* https://ed548.univ-tln.fr/reglements-et-statuts/

PARTIE RÉSERVÉE AU CSI

Cette seconde partie est à remplir par le CSI et est à transmettre à l'ED
au plus tard le 05 octobre 2022 pour une inscription en 2ème ou 3ème année
au plus tard le 15 octobre 2022 pour une inscription en 4ème année et au-delà

Date du comité :

Thèse :

Connaissance du sujet :

Etat d'avancement du projet :

Nombre / impact des publications depuis le début de la thèse :

Le doctorant/ La doctorante a-t-il bénéficié d'une mobilité nationale et/ou internationale ?

Formation doctorale

Extrait art. 1 Règlement formation doctorale[2] – Les heures de formation se répartissent de la façon suivante :
- La formation spécialisée (disciplinaire et interdisciplinaire) représente au minimum 30h
- La formation transverse représente au minimum 30h
- Le volume de 30h restant est laissé au choix des doctorants : formation spécialisée ou/et transverse.

Le Conseil de l'ED rend obligatoire le suivi (en présentiel ou en MOOC) des **deux formations « Ethique de la Recherche & Intégrité Scientifique au plus tard avant l'inscription en 3ème année.**

Ces formations ont-elles été validées ? oui ☐ non ☐

Appréciation en fonction du projet professionnel du doctorant :

[2] http://ed548.univ-tln.fr/Reglement-et-Statuts.html

Avis et recommandations après l'entretien[3] :

Le comité prendra soin d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les travaux du doctorant.

NOM Prénom Membre du Comité	Qualité	Etablissement	Signature

Nom et prénom - Doctorant(e) :

Signature

[3] **La convention de formation doit être tenue à disposition du CSI**. Ce document concerne les doctorants inscrits à partir de la rentrée 2018-2019